
**VILLE DE
PROVINS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

| | |
|-----------------------------|--|
| Etaients présents | M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON Mme SPARACINO, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI |
| Excusé(s) représenté(s) | M. PATRON, adjoint, par M. JEUNEMAITRE M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme PINEAU LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE |
| Excusé(s) non Représenté(s) | M. PERCHERON |
| Absent(s) | |
| Secrétaire de séance : | Mme DAMEME |

| | |
|---|-----|
| . Nombre de Conseillers en exercice : | 33. |
| . Nombre de Conseillers présents : | 26. |
| . Nombre de Conseiller(s) représenté(s) : | 6. |
| . Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) : | 1. |
| . Nombre de Conseiller(s) absent(s) : | 0. |
| . Date de la convocation : 12.10.2023 | |

---oooOooo---

N° 2023.53

**TOUR NOTRE DAME DU VAL
TRAVAUX D'URGENCE POUR LA STABILISATION DU LANTERNON
DEMANDE DE SUBVENTION**

La séance continuera

Accusé de réception en préfecture
977 017793792-20231019-DEL-2023-53-DE
Date de transmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le Maire expose au Conseil :

- D'importants désordres ont été constatés sur le lanternon de la Tour Notre Dame du Val, classée par arrêté du 5 mars 1937.
- Les travaux comprendront la mise en place d'un échafaudage et l'étalement du lanternon ainsi que la mission d'études de l'architecte.
- Le coût de cette opération est estimé à 45.146,40 € HT soit plus ou moins 10%.
- La réalisation de ces travaux est prévue au cours du 3^{ème} trimestre 2023.
- Cette opération peut bénéficier d'une subvention du conseil Départemental à hauteur de 20% du montant HT.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental et tous autres mécènes.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 27/10/2023

réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 25/10/2023



O. LAVENKA